

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-189/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2021 de la CAMME.

n° 2020-189/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
30 décembre 2020

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro
31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10 du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L portant orientations de la politique de Santé du 03 juillet 1999

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°118/AN/01/4ème L relative aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Santé du 21 janvier 2001

VU La Loi n°145/AN/91/2ème L relative aux conditions d'exercice de la pharmacie du 10 février 1991

VU L'Arrêté n°2003-0526/PRE du 08 juillet 2003 portant révision de la liste nationale des médicaments et matériels essentiels

VU L'Arrêté n°2015-507/PR/MS du 06 août 2015 portant composition des membres du Conseil d'administration de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 25 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal du 26 novembre 2020 du Conseil d'Administration de la CAMME

SUR Proposition du Ministère de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2021 de la Centrale d'achat des Médicaments et des Matériels Essentiels (CAMME) qui s'élève

- En produits : 2 535 551 777 DJF dont : * Ventes médicaments : 709 051 777 DJF* Ventes de matériels médicaux : 590 000 000 DJF* Ventes de réactifs : 270 000 000 DJF* Ventes de solutés : 92 000 000 DJF* Ventes de vaccins : 29 500 000 DJF* Ventes d'équipements médicaux : 295 000 000 DJF* Subventions d'exploitation : 550 000 000 DJF– En charge : 2 475 322 436 DJF dont : * Dépenses d'investissement : 140 500 000 DJF* Autres charges de fonctionnement : 2 334 822 436 DJFSoit une position excédentaire de 60 229 341 DJFArticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH